

S.A.S. DOMAINE A.F GROS
Société par actions simplifiée au capital de 137 500 euros
Siège social : La Garelle - 5, Grande Rue - 21630 POMMARD

383 967 346 R.C.S. DIJON

ACTE EN DATE DU 30 JUILLET 2024 VALANT DECISION COLLECTIVE

LES SOUSSIGNES :

- Madame Anne-Françoise PARENT

demeurant 5 Grand Rue - La Garelle - 21630 POMMARD,
titulaire de 2 actions en pleine propriété et 2 433 actions en usufruit,

- Monsieur François PARENT

demeurant 5, Grande Rue - La Garelle - 21630 POMMARD,
titulaire de 5 actions en pleine propriété,

- S.A.S. CPA ET FILS INVEST

dont le siège social est fixé 14, rue Pierre Joigneaux - 21200 BEAUNE,
titulaire de 20 actions en pleine propriété,

- Madame Caroline PARENT

demeurant 14, rue Pierre Joigneaux - 21200 BEAUNE,
titulaire de 811 actions en nue-propriété,

- Madame Rosalie MORIZOT-PARENT

demeurant 129, rue Devevey - La Montagne de BEAUNE - 21200 BEAUNE,
titulaire de 20 actions en pleine propriété et 811 actions en nue-propriété,

- S.A.S MP

dont le siège social est fixé 3, Grande Rue - 21630 POMMARD,
titulaire de 20 actions en pleine propriété,

- Monsieur Mathias PARENT

demeurant 3, Grande Rue - 21630 POMMARD,
titulaire de 811 actions en nue-propriété.

APRES AVOIR EXPOSE :

1° Qu'ils agissent en qualité de seuls associés de la Société par Actions Simplifiée dénommée DOMAINE A.F GROS, au capital de 137 500 euros, divisé en 2 500 actions, dont le siège social se situe à POMMARD (21630) La Garelle - 5, Grande Rue.

2° Que l'article 19 des statuts de la Société prévoit que les décisions collectives peuvent résulter d'un procès-verbal signé par tous les associés.

STATUENT SUR L'ORDRE DU JOUR SUIVANT :

- Modifications des statuts concernant les pouvoirs du ou des Directeurs Généraux,
- Remplacement des Directeurs Généraux de la Société,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

RMP

CP

ATPG

MP



SONT CONVENUS DE PRENDRE LES DECISIONS SUIVANTES :

PREMIERE DECISION

La collectivité des associés décide de modifier les pouvoirs des Directeurs Généraux afin de porter le seuil des investissements/emprunts/opérations nécessitant l'accord préalable de la collectivité des associés de TRENTE MILLE EUROS (30 000 €) à CENT MILLE EUROS (100 000 €) et le seuil d'une signature conjointe par tous les Directeurs Généraux pour toute opération impliquant un engagement, direct ou indirect, de DIX MILLE EUROS (10 000 €) à CINQUANTE MILLE EUROS (50 000 €).

DEUXIEME DECISION

En conséquence de la résolution qui précède, la collectivité des associés décide de modifier l'article 13 des statuts intitulé « Directeur Général », comme suit :

ARTICLE 13 - Directeur Général

---/---

Pouvoirs du Directeur Général

Le ou les Directeurs Généraux disposent du pouvoir de représenter la Société à l'égard des tiers.

Le ou les Directeurs Généraux disposent des mêmes pouvoirs que le Président.

Toutefois, à titre de règlement intérieur non opposable aux tiers, le ou les Directeurs généraux ne peuvent sans l'accord préalable de la collectivité des associés effectuer les opérations suivantes :

- acquisition ou cession d'actifs immobiliers assortie ou non de contrat de crédit-bail ;
- acquisition, cession ou apport de fonds de commerce ;
- création ou cession de filiales ;
- acquisition ou cession de participation dans toutes sociétés, entreprises ou groupements quelconques ;
- création et suppression de succursales, agences ou établissements de la Société ;
- prise ou mise en location-gérance de fonds de commerce ;
- prise ou mise en location de tous biens immobiliers ;
- conclusion de tous contrats de crédit-bail immobilier ;
- investissements quelconques portant sur une somme supérieure à CENT MILLE EUROS (100 000 €) par opération ;
- emprunts sous quelque forme que ce soit d'un montant supérieur à CENT MILLE EUROS (100 000 €) ;
- cautions, avals ou garanties, hypothèques ou nantissements à donner par la Société ;
- crédits consentis par la Société hors du cours normal des affaires ;
- adhésion à un groupement d'intérêt économique et à toute forme de société ou d'association pouvant entraîner la responsabilité solidaire ou indéfinie de la Société ;
- et de manière générale, effectuer des opérations impliquant un engagement direct ou indirect de la Société supérieur à CENT MILLE EUROS (100 000 €).

En cas de pluralité de Directeurs Généraux, toute opération impliquant un engagement, direct ou indirect, supérieur à CINQUANTE MILLE EUROS (50 000 €), devra faire l'objet d'une signature conjointe par tous les Directeurs Généraux.

Le reste de l'article demeure inchangé.

CP
ATPG
RHP





TROISIEME DECISION

La collectivité des associés prend acte de la démission de Madame Caroline PARENT de son mandat de Directeur Général de la Société à effet de ce jour et décide de nommer en qualité de Directeur Général de la Société à compter de ce jour, pour une durée indéterminée :

la société CPA ET FILS INVEST, société par actions simplifiée au capital de 82 740 euros, dont le siège social est situé 14 rue Pierre Joigneaux à BEAUNE (21200), immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Dijon sous le numéro 931 570 253, représentée par sa Présidente Madame Caroline PARENT.

Conformément aux dispositions des statuts, la société CPA ET FILS INVEST dispose des mêmes pouvoirs de direction que la Présidente, sous réserve des limitations de pouvoirs prévues à l'article 13 des statuts ci-dessus visées qui s'appliquent à sa nomination.

Le Directeur Général ainsi désigné accepte les fonctions de Directeur Général et confirme qu'il remplit les conditions légales et réglementaires ainsi que celles posées par les statuts pour leur exercice.

QUATRIEME DECISION

La collectivité des associés prend acte de la démission de Monsieur Mathias PARENT de son mandat de Directeur Général de la Société à effet de ce jour, et décide de nommer en qualité de Directeur Général de la Société à compter de ce jour, pour une durée indéterminée :

la société MP, Société par actions simplifiée au capital de 82 740 euros, dont le siège social est situé 3, Grande Rue à POMMARD (21630), immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Dijon sous le numéro 931 579 197, représentée par son Président Monsieur Mathias PARENT.

Conformément aux dispositions des statuts, la société MP dispose des mêmes pouvoirs de direction que la Présidente, sous réserve des limitations de pouvoirs prévues à l'article 13 des statuts ci-dessus visées qui s'appliquent à sa nomination.

Le Directeur Général ainsi désigné accepte les fonctions de Directeur Général et confirme qu'il remplit les conditions légales et réglementaires ainsi que celles posées par les statuts pour leur exercice.

CINQUIEME DECISION

En conséquence, la collectivité des associés donne tous pouvoirs à Madame Anne-Françoise PARENT, Présidente et/ou à Madame Caroline PARENT représentant la Société CPA ET FILS INVEST et/ou Monsieur Mathias PARENT représentant la Société MP, Sociétés Directeurs Généraux, pour remplir toutes formalités de droit.

Le présent acte sera mentionné sur le registre des délibérations tenu au siège social et un exemplaire original signé par tous les associés sera conservé dans les archives de la Société.

Fait à POMMARD
Le 30 Juillet 2024

Madame Anne-Françoise PARENT

Monsieur François PARENT



Madame Caroline PARENT



La société CPA ET FILS INVEST
représentée par Mme Caroline PARENT



Monsieur Mathias PARENT



La société MP
représentée par Mr Mathias PARENT



Madame Rosalie MORIZOT-PARENT

